

à 10 francs pour la part de l'Etat, et de 5 à 2 francs pour la part des communes.

Il est inutile de vous dire que j'ai résisté autant que possible pour repousser ce dégrèvement. J'ai dû néanmoins m'incliner devant les raisons qui m'ont été données par mes collègues de l'intérieur et de l'agriculture. Ils m'ont dit qu'il y avait dans certaines régions une émotion et même une agitation extrême, provenant de la mévente des vins et de ses conséquences.

Je me suis rendu compte que cette émotion était légitime.

Un droit de 19 francs qui était fondé sur un produit valant 120 francs, ne l'est plus sur un produit qui ne vaut plus que 36 francs.

Je me suis donc rendu aux raisons de divers ordres qui m'ont été présentés. Malheureusement les viticulteurs sont ~~allés~~ allés plus loin et ont fait porter le dégrèvement à 12 francs au lieu de 14, en même temps, qu'ils l'étendaient aux vins fins et à l'alcool.

Cela fait un dégrèvement d'un demi-milliard environ qui est inacceptable. La situation financière est encore trop difficile pour cela, bien qu'elle soit heureusement beaucoup moins critique que M. Ribot l'a exposé à la dernière séance. A ce propos, permettez-moi de répondre aux critiques de notre collègue, en vous disant que mon projet de budget pour 1922 est vraiment en équilibre. Il fait appel, il est vrai à 2 milliards 1/2 de ressources nouvelles, mais je suis

persuadé que vous n'aurez pas à les voter car il est possible de faire encore des économies considérables, et je vous aiderai pour les réaliser. Il ne faut pas dire qu'il n'y a rien de changé dans nos finances. Nous n'avons pas eu à recourir aux avances de la Banque de France, et pourtant nous avons payés 1 milliard de dépenses afférentes à l'exercice 1920, et en outre, nous avons entretenu pendant deux mois une armée face à la Ruhr. J'espère donc que le budget sera voté équilibré, sinon ce sera un autre Ministre que moi qui le fera exécuter.

Je vous demande donc de reprendre le projet du gouvernement qui, je le répète, était justifié par des raisons qui m'ont paru convaincantes.

Vous réduirez ainsi le dégrèvement à 170 millions.

M. LE PRESIDENT. Avant toute discussion, je tiens à attirer l'attention de M. le Ministre et de la Commission sur la situation étrange en présence de laquelle le Sénat ne trouve placé. Par un premier vote sur l'article 1^o le Sénat a manifesté sa volonté d'interrompre la discussion du projet, laissant ainsi place à une transaction. Quelques heures après intervenait un deuxième vote repoussant le projet tout entier repris sous forme d'amendement.

Il résulte que le Sénat n'est plus saisi d'aucun projet. Toutefois, je pense que nous n'avons pas à faire état de cette situation, et nous sommes d'accord, M. le rapporteur général et moi, pour proposer

de rechercher, si possible, un terrain d'entente.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que nous voulons ~~vous~~ ^{nous} aider dans votre tâche, et ~~que~~ nous considérons comme vos meilleurs collaborateurs.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie M. le Président, et je pense comme vous qu'il ne faut pas faire état du 2ème vote de samedi, intervenu dans les conditions que vous savez.

M. JEANNENEY. Il me semble que nous pourrions accepter l'abaissement du droit de circulation à 14 francs. (10 francs pour l'Etat et 4 francs pour les communes.)-

M. LE MINISTRE. Je me rallie à cette proposition au nom du Gouvernement.

M. PAUL PELISSE. Si j'ai bien compris, M. le ministre accepte la transaction proposée par M. Jeanneney pour l'article 1er, et il ne s'oppose pas au vote des art. 2 et 3. Mais quel est son avis sur les articles 4 et 5 du texte voté par la Chambre ?

M. LE MINISTRE. Je repousse les articles 4 et 5. Je demande à la Commission de vouloir bien donner un avis favorable à l'article 1er tel que le proposait le Gouvernement, mais en tenant compte de la modification proposée par M. Jeanneney. En ce qui concerne les articles 2 et 3, je demande qu'ils soient votés tels que la Chambre les a rédigés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire.

247

M. LE PRESIDENT. Je crois qu'il faut d'abord poser la question préjudicielle. Convient-il, malgré le vote du Sénat, de reprendre les débats sur le projet de loi tout entier ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'est pas douteux que si on interprétait strictement le droit parlementaire, nous ne serions plus saisis de rien du tout. C'est donc bien une question préjudicielle à trancher.

M. TOURON. Si tout le monde avait fait preuve, samedi dernier, de modération et d'esprit de conciliation, je n'aurai aucune objection à faire.

Comme il n'en a rien été, je ne me sens pas disposé à m'incliner devant des menaces. Je demande donc l'application du règlement et de la jurisprudence.

M. DAUSSET. J'apprends que la Chambre est disposée à reprendre sous forme d'amendement aux crédits supplémentaires, le texte que nous avons repoussé samedi. Quelle sera notre attitude, dans ce cas ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ne nous occupons que de la situation présente. Je comprends les ~~raisons~~ raisons de M. Touron, mais pour ma part, j'estime qu'il vaut mieux faire preuve de modération et rechercher un texte transactionnel.

M. HENRY BERENGER. Je m'associe à la proposition de M. Chéron. On a pu déjà se rendre compte

de l'émotion qu'a causé dans toute une partie de la France, notre vote de rejet de samedi. Ainsi que nous l'a dit M. le ministre, cette question est devenue beaucoup plus politique que fiscale. Il y a un intérêt politique et économique à faire un geste pour venir au secours de toute une catégorie de producteurs ruinés par la mévente des vins et écrasés d'impôts.

Nous devons faire ce geste, car nous avons l'habitude de venir en aide à toutes nos régions sinistrées, quelles qu'elles soient.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un soulève-t-il la question préjudicielle ?

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, nous allons passer à l'examen du projet lui-même. M. le ministre a proposé le vote du projet initial du Gouvernement, mais il accepte la proposition de M. Jeanneney, tendant à abaisser le droit sur les vins à 14 francs (10 frs pour l'Etat, 4 Francs pour les communes.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je persiste à trouver qu'il est fâcheux d'accorder un dégrèvement. Quel qu'il soit à ce moment.

Toutégois, je ne me refuse pas à étudier la proposition de M. Jeanneney.

Les conséquences en seraient les suivantes: 170 millions de dégrèvement pour l'Etat et 51 millions pour les communes: TOTAL: 221 millions.

Vous vous souvenez que la perte résultant du texte voté par la Chambre s'élevait à 461 millions.

La transaction proposée est donc avanta-
geuse. Si la commission m'en donne la mission, j'ac-
cepterai de rapporter ce nouveau texte, tout en dé-
plorant pour le principe, un dégrèvement qui inter-
vient à un moment aussi critique pour nos finances.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Je maintiens mon
vote de samedi et repousse toute transaction. Si
nous nous laissons attendre par certaines situations
très intéressantes, je le reconnais, nous ouvrons la
porte à toutes les réclamations; l'équilibre financier
devient impossible dans ces conditions, j'ajoute, comme
le faisait ressortir M. Ribot, qu'il est illogique de
diminuer un droit de consommation, parce que le prix
du produit auquel il s'applique a baissé. Il est évi-
dent qu'un acheteur supportera le droit d'autant plus
volontiers que le prix d'achat sera plus bas.

M. BRANGIER. Je ne crois pas qu'une dimi-
nution de 0 Fr 05 par litre de vin puisse améliorer
la situation des viticulteurs. Mais puisqu'on me dit
qu'il s'agit d'une mesure politique, je m'incline et
voterai le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est bien entendu
que nous repoussons les articles 4 et 5.

M. TOURON. Je ne vois pas pourquoi ~~si~~ vous
refusez d'étendre le dégrèvement aux vins fins ! Pour
ma part je suis hostile à tout dégrèvement, mais soyez
logique, Dégrévez tout ou rien !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La question n'est pas la même. La taxe sur les vins fins est une taxe de luxe qui s'ajoute à la taxe de circulation. Les vins fins en tant que vins, bénéficient donc du dégrèvement.

M. LE PRESIDENT. JE vais mettre aux voix successivement les articles.

L'article 1er est adopté avec le texte suivant :

"L'article 83 de la loi du 25 juin 1920 est modifié ainsi qu'il suit:

"Les droits de circulation ou de fabrication sont fixés au total:
"

A 14 francs par hectolitre le droit de circulation sur les vins;

"A 6 francs par hectolitre, le droit de circulation sur les piquettes;

"A 7 francs par hectolitre, le droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels;

"A 2 francs par degré hectolitre le droit de fabrication sur les bières.

"Ces droits seront ainsi répartis:

"Pour les vins: 10 francs pour l'Etat, 4 francs pour les communes;

"Pour les piquettes: 2 francs pour l'Etat, 4 francs pour les communes;

"Pour les cidres, poirés et hydromels, 5 frs pour l'Etat, 2 frs pour les communes;

"Pour les bières, 1fr 50 pour l'Etat, 50 centimes pour les communes.

"Toutes dispositions contraires à celles du présent article sont abrogées."

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Je mets aux voix l'article 4.

M. HENRY BERENGER. Je demande à la commission d'accepter l'article 4. Quand je suis allé aux Antilles, j'ai été saisi de réclamations de nos chambres de commerce et d'agriculture, protestant contre la surtaxe de consommation appliquée à nos rhums déjà écrasés de droits.

Songez qu'un litre de rhum revenait à 1Fr 50 au producteur, coûte 4 Fr 25 de transport pour arriver en France. On y ajoute 11 Fr 65 d'impôts. Ce qui porte à 18 francs le prix du litre de rhum livré à la consommation.

Le résultat est que le rhum ne se vend plus et qu'on a fermé des distilleries. Comme c'est le seul produit d'exportation des Antilles, nous sommes à la veille de ruines irréparables dont les conséquences peuvent être très-graves. Ce n'est pas que dans les pays viticoles qu'il y a des fermentations de révolution sociale !

Nous avons trop de tendance à exagérer la fiscalité, mais ce n'est pas là refaire nos finances, au contraire !

L'article 4 est repoussé par 6 voix contre 4.

L'article 5 est repoussé par 11 voix contre 9, malgré une observation de M. TOURON demandant que la taxe de luxe sur les vins soit abaissée à 10 % comme pour les autres produits.

La séance est levée à quinze heures 15 minutes.

---:---:---:---:---:---:---
Le Président de la Commission des Finances,

